Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 056-215600834-20250925-D202509005-DE

Henbont
Hennebont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

**Objet de la délibération**
**TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE SANTE A LORIENT AGGLOMERATION**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

---

**Secrétariat de la DGS** **N° 2025.09.005**

**Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL**

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes : « Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er janvier 2026.

Pour présenter plus précisément les contours de cette compétence, depuis octobre 2023, Lorient Agglomération s'est engagé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC) dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20250925-D202509005-DE

Il s'agit d'un outil contractuel pour construire et déployer une politique de santé adaptée au territoire. Il permet d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et de structurer une politique locale d'accès aux soins, et plus largement, de santé publique.

L'élaboration du CLS Sud-Ouest Morbihan a nécessité différentes phases : la réalisation d'un diagnostic sur l'état de santé des habitants du territoire au 2ème trimestre 2024 ; l'organisation et l'animation de groupes de travail thématiques (La santé mentale, Prévention et promotion en santé, L'autonomie et L'accès à la santé) au cours du 4ème trimestre 2024 ; la formalisation d'un programme d'actions sur le 1er semestre 2025 et une démarche de consultation citoyenne, pour être à l'écoute des besoins des habitants et mieux comprendre leurs préoccupations et priorités en matière de santé en juin 2025.

Le CLS s'articulera autour des thématiques suivantes :
✓ La sensibilisation des acteurs locaux et la construction d'une vision partagée de la santé, pour faire des acteurs locaux des acteurs en santé ;
✓ L'accès à la santé pour tous, notamment en développant l'itinérance et en améliorant l'attractivité et la fidélisation des professionnels agissant pour la santé ;
✓ La promotion de la santé, tout au long de la vie, dans le cadre d'une approche populationnelle et dans la déclinaison d'actions agissant en faveur de comportements et de cadres de vie favorables à la santé.

Au-delà de ces principales thématiques, d'autres enjeux liés à la santé sont inclus dans cette compétence supplémentaire à savoir l'accompagnement en santé mentale, le vieillissement de la population et le volet Santé environnement (Plan Local Santé Environnement 2024-2028).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :
- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.
La délibération indiquée ci-dessus ayant été notifiée à la Commune le 28 Juillet 2025, le Conseil municipal a jusqu'au 28 octobre pour se prononcer sur le transfert.

Conformément à la règlementation, la Commune d'Hennebont est sollicitée pour se prononcer sur le transfert de la compétence santé tel qu'explicité ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. .5216-5, L.5211-5 et L.5211-17,
**Vu** les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024,
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé,
**Vu** le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée,
**Vu** l'avis du Bureau municipal le 1er septembre 2025,
**Vu** l'avis de la Commission Vie le 9 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20250925-D202509005-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1er janvier 2026, de la compétence suivante :« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »
- **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr